

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2020 AU FOYER COMMUNAL

Heure : 20 H 30 Séance : ordinaire Date de convocation : 03/07/2020 Date d'affichage : 15/07/2020

•

Présents:

M. SPAHN Thierry, Maire

Mme DELALLEAU Jocelyne ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoints

M. LARUADE Patrick; Mme VERGNORY Françoise; M. ROBIN Marc; Mme JORDAT Françoise; Mme DE PANDIS Nathalie; M. LOPEZ Wenceslao arrivée à 20h35; Mme JUDOR Chrystèle arrivée à 20h38; M. LAURENT Xavier; Mme HUMBLOT Anne; Mme SEDILLIERE Nadia; M. BEAUMONT Jonathann; M. REVY Nicolas; Mme NIVAL Cindy.

Absents excusés: M. BERTIN ayant donné pouvoir à M. SPAHN; M. DE PANDIS ayant donné pouvoir à Mme DE PANDIS

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Mme Nathalie DE PANDIS est nommée secrétaire de séance.

Textes de référence :

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi 2020-290 du 23.03.2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
- Loi 2020-546 du 11.05.2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.
- Ordonnances 2020-391 du 01.04.2020 et 2020-413 du 08.04.2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences de collectivités territoriales.
- Ordonnance 2020-562 du 13.05.2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'urgence sanitaire.
- * Article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que si la salle du conseil municipal en mairie ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir le conseil municipal en tout lieu.
- * L'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13.05.2020, permettent au maire de décider que la réunion du conseil municipal se tient sans public avec retransmission par tous moyens à l'extérieur de la salle (audio), ceci a été indiqué sur la convocation.
- * L'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par article 1 er de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que pour tous les autres points soumis à l'ordre du jour, le conseil municipal ne délibère valablement que si le tiers de ses membres en exercice sont présents ou représentés (les pouvoirs sont pris en compte dans le calcul du quorum).
- * Chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

ORDRE DU JOUR:

- 1) Lecture du procès verbal du conseil municipal du 17 juin 2020
- 2) Consultation fourniture et installation d'un système de vidéo protection
- 3) Consultation restauration scolaire
- 4) Tarifs cantine 2020/2021
- 5) Création postes d'animateurs contractuels pause méridienne (année scolaire2020-2021)
- 6) Création d'un poste d'Adjoint Technique

- 7) Convention d'occupation de locaux communaux dans le cadre de l'exercice des compétences extra scolaire et mercredi avec la CCYN
- 8) Informations

1)Lecture du procès verbal du conseil municipal du 17 juin 2020

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme JUDOR

2) Consultation fourniture et installation d'un système de vidéo protection sur le domaine public communal

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par <u>délibération du 11 septembre 2018</u>, le conseil municipal a autorisé l'installation d'un système de vidéo protection sur le domaine public communal et l'a autorisé à lancer une consultation des entreprises.

Une étude d'opportunité et de faisabilité avait été au préalable réalisée avec les services de la gendarmerie.

M. Le Maire indique que deux entreprises ont répondu à la consultation selon la procédure adaptée lancée le 29 décembre 2019.

Arrivée de M. LOPEZ

L'offre la moins disante économiquement (EIFFAGE), a été rejetée au motif d'une étude trop succincte et incomplète.

L'offre restante ayant été analysée et discutée en commission, Monsieur le Maire propose de retenir cette proposition de l'entreprise GS COM MAINTENANCE, située Ferme de Fromenteau 91470 PECQUEUSE.

M. BEAUMONT demande le montant de l'offre rejetée. M le Maire répond qu'il y avait une différence d'environ 10 000€, mais qu'il a été difficile de comparer les offres du fait qu'EIFFAGE n'avait pas comptabilisé le génie civil et avait oublié des points par manque de précision de l'étude.

Mme NIVAL demande les emplacements prévus. M. le Maire répond qu'il est prévu 7 points et 20 caméras : Place Albert Camus ; Ateliers municipaux ; Espace Heidenburg ; Entrée rue des Buttes ; Entrée rue du Moulin ; Carrefour Grande rue ; Station de traitement.

Mme SEDILLIERE demande quand ce système sera mis en place. M. le Maire répond que dès la délibération actée le lauréat sera contacté pour connaître ses délais d'intervention.

Mme JUDOR demande si l'entretien du système est inclus. M. le Maire répond qu'il est inclus au titre de la première année de garantie, ensuite il faudra passer un contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > Décide de retenir l'entreprise GS COM MAINTENANCE pour l'exécution de ces travaux pour un montant de 69 800.34 € H.T.
- ➤ Charge le Maire de l'exécution de cette décision et de signer tous documents s'y rapportant.

M. BEAUMONT demande pourquoi les conseillers municipaux ne sont pas dentinaires des documents concernant les points inscrits à l'ordre du jour. M. le Maire informe que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-12) seules les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de transmettre une note de synthèse avec la convocation du Conseil. Cependant, tout membre du conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L2121-13 CGCT). Il lui suffit d'en faire la demande dès qu'il a connaissance des points de l'ordre du jour.

3) Consultation restauration scolaire

M. le Maire présente à l'assemblée les offres des deux sociétés de restauration ayant répondu à la consultation concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire selon la procédure adaptée lancée le 11 juin 2020 : API Restauration et ELITE Restauration.

Suite à la réunion de la commission des affaires scolaires du 2 juillet dernier, lors de laquelle les deux offres ont été analysées conformément au règlement de consultation, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir 60 points alloués à l'offre technique et 40 points alloués à l'offre financière :

La proposition de la société ELITE RESTAURATION située 15 rue Valentin Privé 89300 JOIGNY a été retenue:

Option incluant 1 repas bio par semaine au prix unitaire de 2.35 € HT pour les maternelles et de 2.40€ HT pour les élémentaires

A l'interrogation de M. REVY sur le pain, M. le Maire répond que le pain n'a pas été inclus dans le marché du fait que nous avons sur la commune un boulanger à qui nous passerons nos commandes dès la rentrée.

Ce marché à bons de commande est conclu à compter du 1er septembre 2020 pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé deux fois maximum à date anniversaire par reconduction expresse.

➤ Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et avenants.

M. BEAUMONT demande si la commune est éligible à la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) ce qui permet d'obtenir des aides. M. le Maire répond que notre cantine n'est pas subventionnable en l'état par la Dotation de Solidarité Rurale. Mme DELALLEAU informe qu'il s'agit du dispositif de la cantine à 1 euro et précise qu'elle étudie la possibilité de passer à une facturation au quotient familial, qui est une des conditions d'accès à cette aide.

M. BEAUMONT dit qu'il est dommage que cette compétence de restauration scolaire ne soit pas transférée à la communauté de communes, car ainsi il y aurait une compétitivité sur les tarifs. M le Maire répond que pour cela il faudrait que les 23 communes de la CCYN acceptent de transférer leur compétence restauration, ce qui est loin d'être leur souhait.

4) Tarifs cantine 2020/2021

Suite à la consultation pour la fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire et l'offre retenue précédemment, le coût du repas facturé par ELITE RESTAURATION pour 2020/2021 a évolué à la hausse (+4cts pour les repas des enfants de maternelle et +9cts pour les repas des enfants de l'élémentaire). Les dépenses et les recettes sur le service restauration scolaire sont stables et ce service est financé à part quasi égale par la commune et les familles.

M. le Maire rappelle que notre offre inclut une prestation avec un repas bio par semaine et précise que jusqu'à présent aucun prestataire n'avait proposé un grammage et donc un tarif différent en fonction de l'âge des rationnaires.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la répartition de l'augmentation de tarif.

M. BEAUMONT expose qu'une augmentation est symbolique aussi petite soit-elle et qu'il ressort très régulièrement de ses échanges avec des parents d'élèves que le coût de la cantine est élevé. M. REVY dit avoir les mêmes retours.

M. BEAUMONT demande s'il n'est pas envisageable de passer le ratio à 45% pour les familles et 55% pour la commune. M. le Maire répond que la municipalité a depuis plusieurs années souhaité maintenir par principe ce ratio de 50-50 mais se dit favorable à travailler sur des tarifs au quotient familial actuellement étudiés par Mme DELALLEAU.

Mme DELALLEAU propose alors pour avancer sur cette étude que le dossier soit confié à la commission des affaires scolaires. Le Conseil acquiesce à la proposition.

M. le Maire propose alors, au vu de la modicité de l'augmentation de tarif, que la commune ne les répercute pas aux familles et de maintenir les tarifs pour la rentrée 2020-2021.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de maintenir les tarifs actuels.

M. le Maire propose d'appliquer le tarif de base du forfait au repas régulier mais d'une fréquence

moindre car si le principe de régularité constaté sur l'année est respecté, il n'y a pas de raison qu'ils payent plus que les enfants en garde alternée.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixé le prix du repas au forfait mensuel à : 4,45€ pour les enfants de maternelle et de l'élémentaire.

Ainsi à compter du 1^{er} septembre 2020, pour l'année scolaire 2020/2021, basée sur 141 jours effectifs de service (vacances scolaires et jours fériés déduits) le montant du forfait mensuel sera à : 62.74€ ([141 x 4.45 €]/10)

Le repas occasionnel est fixé à 6,23 € (maternelle et élémentaire)

Le prix d'un repas régulier mais d'une fréquence moindre que le forfait est fixé à 4.45€ (maternelle et élémentaire), sous réserve d'avoir été examiné et validé par les services communaux et que le principe de régularité apparaisse sur l'année scolaire (article 2 du règlement restaurant scolaire).

<u>Pour les enfants en garde alternée</u> qui ne fréquentent la cantine qu'une semaine sur deux, le Conseil Municipal fixe le tarif à la moitié du forfait, soit 31.37 € par mois.

Le Conseil Municipal précise que ce tarif sera appliqué uniquement sur présentation d'une copie du jugement relatif à la garde alternée.

Pour les jours de grève des enseignants, le Conseil Municipal décide de déduire le coût d'un repas décommandé pour les enfants inscrits au forfait, soit 2,48€ (maternelle) et 2.53€ (élémentaire)

Le Conseil Municipal précise que cette déduction sera appliquée uniquement si les parents ont répondu au courrier de la mairie en indiquant que leur enfant ne sera pas présent.

<u>Pour le cas particulier des enfants fréquentant la cantine et dont le repas est fourni par la famille.</u> Le conseil municipal fixe les tarifs suivants:

Le tarif occasionnel de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé pour l'année scolaire 2020/2021 à 6,23 – 2,48 (coût d'un repas ttc) = 3,75 € (maternelle) et 6,23 – 2,53 (coût d'un repas ttc) = 3,70 € (élémentaire)

Le tarif au forfait de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé pour l'année scolaire 2020/2021 à 4,45-2,48=1.97 € (maternelle) et 4,45-2,53=1.92 € (élémentaire)

L'année scolaire 2020/2021 étant basée sur 141 jours effectifs de cantine (vacances scolaires et jours fériés déduits).

Le forfait mensuel de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé pour l'année scolaire 2020/2021 à $141 \times 1.97 \notin /10 = 27.78 \in (\text{maternelle})$ et $141 \times 1.92 \notin /10 = 27.07 \in (\text{élémentaire})$.

Le Conseil Municipal précise que ce tarif sera appliqué de manière exceptionnelle, uniquement quand le cas est justifié par une prescription médicale.

5) <u>Création postes d'animateurs contractuels pour la pause méridienne (année scolaire 2020-</u>2021)

Depuis le 01/01/2018, la Communauté de Communes Yonne Nord ne met plus à disposition de la commune les animateurs pendant la pause méridienne au restaurant scolaire. Du personnel d'animation est depuis nécessaire pour assurer un bon encadrement et une bonne organisation des groupes d'enfants durant ce temps périscolaire.

Comme pour l'année scolaire qui vient de se terminer, nous espérons trouver deux animateurs qualifiés pour assurer cette mission.

Mme JUDOR demande quel est le maximum et le minimum d'animateurs nécessaire pour ce service. M. le Maire précise que n'étant pas sous contrat avec la CAF, il n'y a pas de minimum imposé et que nous avons actuellement 2 animateurs en plus du personnel de service.

M. le Maire précise qu'il a été instauré deux services pour les enfants de l'élémentaire, afin de leur permettre d'avoir un temps de récréation et de déjeuner dans un environnement plus calme.

Mme DELALLEAU précise que cette décision a été prise après un sondage auprès des enfants euxmêmes. M. BEAUMONT demande quel est le niveau d'occupation du restaurant scolaire. M. le Maire répond qu'avec une centaine d'enfants par jour la limite est proche.

M. BEAUMONT demande s'il n'est pas possible de faire un restaurant scolaire à la Colonie. Mme DELALLEAU répond que cela n'est pas envisageable à cause du prix prohibitif de l'équipement d'un tel service dont les normes sont draconiennes. Elle fait remarquer en outre que la commune a investi dans une cantine et qu'il serait impensable de ne pas l'utiliser.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- Décide d'autoriser le maire à recruter des adjoints d'animation à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour l'année scolaire 2020/2021
- ➤ Le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade des adjoints d'animation
- > Dit que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront prévus au budget de la Commune.
- Mandate le Maire pour procéder au recrutement et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6) Création d'un poste d'Adjoint Technique

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité;

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet (35 heures par semaine) afin de prendre en compte les nécessités des services entretien de bâtiments, restauration scolaire, et assistance dans les écoles, à compter du 1^{er} septembre 2020 et de pérenniser un poste actuellement occuper par un agent en contrat aidé qui donne entière satisfaction.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique (Echelle C1) ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, est précisé : le niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelon 1 (IB 350/IM327) du grade d'adjoint technique (Echelle C1)

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 :

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ➤ D'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'adjoint technique (Echelle C1), à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus :
 - > De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
 - D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
 - D'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

7) <u>Convention d'occupation de locaux communaux dans le cadre de l'exercice des compétences extra scolaire et mercredi avec la CCYN</u>

Dans le cadre de la compétence accueil de loisirs des enfants sur le temps extrascolaire et mercredi, la Communauté de Communes Yonne Nord, souhaite utiliser les locaux situés au 29 grande rue à Villeblevin (Colonie des Tilleuls) ainsi que les espaces extérieurs. Il convient donc de conclure une convention de mise à disposition de ces locaux communaux avec la CCYN pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire donne lecture du contenu de la dite convention.

M. LOPEZ demande à préciser les modalités financières de cette mise à disposition. M. Le Maire expose que la commune prend en charge l'avance des frais relatifs aux dépenses tenant aux charges, frais d'abonnements et de consommation. Les charges seront réparties au prorata de la surface utilisée et refacturées.

M. DE FONTENILLES, adjoint au maire, souhaite préciser que les services techniques ont travaillé d'arrache-pied depuis la signature d'achat de ce bâtiment le 3 juin dernier afin de permettre l'accueil des enfants pour les vacances scolaires.

Mme NIVAL demande s'il est possible, en tant qu'élu, de visiter cette colonie. Mme DELALLEAU s'engage à organiser une visite.

M. le Maire ajoute qu'il proposera aux élus des visites d'autres sites tels que la station de traitement ou la station d'épuration du SIARC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > Donne son accord pour la mise à disposition de ces locaux communaux à la Communauté de Communes Yonne Nord
- > Charge Monsieur le Maire de signer cette convention avec la Communauté de Communes Yonne Nord

8) Informations

> Composition comités consultatifs

Les comités scolaire, information et communication, animation sont complets.

Le comité pour l'utilisation et le fonctionnement de la Colonie des Tilleuls est également complet mais en cours de répartition.

Par contre, il n'y a aucune candidature de parents d'élèves pour la caisse des écoles, appel est à nouveau lancé.

M. BEAUMONT demande comment ont été constitués ces comités. M. le Maire répond que les candidatures ont été enregistrées par ordre d'arrivée.

Composition de la Commission Communale des impôts directs (CCID)

Pour mémoire, 24 noms avaient été proposés au Directeur Départemental des Finances Publiques. Celui-ci a désigné comme commissaires titulaires: M. Jean STEFUNKO; M. Daniel JORDAT; Mme Marie-Madeleine FONTANEAU; Mme Jocelyne DELALLEAU; M. Jean BERTIN; Mme Patricia GALANDRIN et comme commissaires suppléants: M. Xavier REVEL; Mme Claire GUIBERTEAU; Mme Chantal STREIFF; M. Marc ROBIN; M. Patrick LARUADE; Mme Anne HUMBLOT.

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020.

Le Conseil Municipal se réunira impérativement vendredi 10 juillet 2020 à 19h30. La commune de Villeblevin a 5 délégués et 3 suppléants à désigner. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseils municipaux sur une même liste paritaire (composée alternativement d'un candidat de chaque sexe) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

> Suppression de l'abri bus place de la mairie

Cet équipement n'ayant plus d'utilité du fait du déplacement de l'arrêt des bus scolaires et étant devenu source de dégradations régulières, des demandes de devis pour sa suppression sont en cours.

M. BEAUMONT demande à prendre la parole. Il souhaite proposer que les thèmes de l'embellissement et fleurissement du village, ainsi que la sécurité et le développement durable soient l'objet de nouvelles commissions ou au moins ajoutés à l'intitulé de commissions existantes.

M. le Maire répond que ces thèmes s'ils ne sont pas explicitement l'objet de commissions, sont toujours pris en compte dans les différents projets communaux. Par exemple, lorsque la commission des bâtiments étudie un projet de rénovation, on commence toujours par des études énergétiques afin de faire des économies d'énergie afin d'émettre moins de CO² et donc implicitement de faire du développement durable.

Pour le bâtiment de la Colonie, il y a un projet de panneaux photovoltaïques, une isolation plus performante, un remplacement de chaudière moins énergivore. Là encore, « développement durable ».

Mme HUMBLOT fait remarquer que lorsque la commission scolaire a étudié le marché de la restauration scolaire, les producteurs locaux ont été privilégiés.

Il est aussi prévu le passage de l'éclairage public en LED.

M. BEAUMONT estime qu'il faut aller au-delà de cela et de ce que la législation impose, la réalisation d'économies est à prendre en compte mais il faut aussi avoir une réelle conscience écologique et mettre en œuvre un véritable projet de développement durable.

M. le Maire demande à M. BEAUMONT de préciser ce qu'il entend par « projet de développement durable » et lui demande de lui en proposer un ; tout en ajoutant qu'il est préférable et même indispensable d'inscrire la notion de durabilité dans toutes nos actions plutôt que de mettre en œuvre un projet de développement durable pour le plaisir d'afficher du développement durable. Le volet « durable » d'un projet est constamment pris en compte du fait que cela constitue des économies d'énergie profitables à la commune et à l'environnement. L'affichage est secondaire ; Toutefois on le mettra plus en avant à l'avenir dans la lettre d'information.

M. BEAUMONT indique que ses motivations à être élu ont été notamment le constat de la dégradation de la voirie, de s'investir dans le projet concernant le bâtiment de la colonie des Tilleuls et porter un projet d'embellissement du village.

Par exemple, il explique souhaiter que la commune participe aux villages fleuris, de nombreux sites s'y prêtent.

Mme DELALLEAU répond qu'à l'échelle communale, cela représente un coût trop important, il faudrait des agents communaux supplémentaires afin d'assurer la réalisation des plantations, l'entretien, l'arrosage, etc... Toutefois, rien n'empêche les habitants de fleurir individuellement leur maison; c'est un usage qui se perd malheureusement.

M. le Maire précise qu'avec les 3 000 m² de la Maison Mariage et les 2,3 hectares de la colonie, les agents municipaux passent maintenant un temps important en entretien d'espaces verts au détriment d'autres tâches.

M. BEAUMONT propose de faire appel à des entreprises pour le fleurissement de la commune.

M. le Maire répond que cela aurait un coût que le budget communal ne peut supporter. Toutefois la commune a fait un effort pour les entrées de villages, notamment la rue des buttes.

M. BEAUMONT indique que ce qui a été fait sur cette rue avec des plants ridicules a un aspect déplorable.

M. le Maire indique que les plantes ont besoin de temps pour se développer et que la sécheresse de l'année passée a eu raison de la moitié des pieds, que l'entreprise a remplacé en prenant à son compte la moitié des frais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.

Le Président de Séance,

M. Thierry SPAHN, Maire

